

Article R4461-17 du Code du travail - Risque hyperbare : Gaz et mélanges gazeux respiratoires

Date de mise à jour : 20 Octobre 2023

Notre analyse

L'air ou les mélanges respirés lors d'interventions ou travaux en milieu hyperbare doivent toujours respecter les spécificités suivantes :

- 1° Pour le gaz carbonique, une pression partielle inférieure à 10 hPa ;
- 2° Pour le monoxyde de carbone, une pression partielle $<$ à 0,05 hPa ;
- 3° Pour la vapeur d'eau, pour les expositions d'une durée $>$ 24h, un degré hygrométrique compris entre 60% et 80% ;
- 4° Pour les vapeurs d'huile, une pression partielle (exprimée en équivalent méthane) $<$ 0,5 hPa et une concentration $<$ à 0,5 mg/m³.

Quoi qu'il en soit, la masse volumique d'un mélange respiratoire ne doit pas excéder 9 g/l à la pression d'utilisation.

Ces spécificités doivent se faire dans la limite des valeurs limites d'exposition professionnelle définies aux articles R. 4222-10, R. 4412-149 et R. 4412-150 du Code du travail.

Ces limites sont contrôlées en amont des plongées pour les récipients sous pression ainsi que pour les compresseur de plongée thermique ou électrique.

Article R4461-17 du Code du travail - Risque hyperbare : Gaz et mélanges gazeux respiratoires

Sans préjudice des valeurs limites d'exposition professionnelle fixées aux articles R. 4222-10, R. 4412-149 et R. 4412-150, l'air ou les mélanges respirés au cours des interventions et travaux doivent présenter les caractéristiques suivantes :

- 1° S'agissant du gaz carbonique, une pression partielle inférieure à 10 hectopascals ;
- 2° S'agissant du monoxyde de carbone, une pression partielle inférieure à 0,05 hectopascal ;
- 3° S'agissant de la vapeur d'eau, pour les expositions d'une durée supérieure à 24 heures, un degré hygrométrique compris entre 60 pour 100 et 80 pour 100 ;
- 4° S'agissant des vapeurs d'huile, une pression partielle exprimée en équivalent méthane inférieure à 0,5 hectopascal et une concentration inférieure à 0,5 mg/ m³.

La masse volumique d'un mélange respiratoire ne doit pas excéder 9 grammes par litre à la pression d'utilisation.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Je travaille dans un environnement hyperbare

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Risque hyperbare : plusieurs activités concernées dans le BTP

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Prévention des risques en milieu hyperbare

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)